

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

RUSSIE.

Petersbourg, 16 novembre. — Le corps d'armée détaché du Caucase, sous les ordres du comte Paskewitsch d'Erivan, a eu à soutenir plusieurs attaques de la part des turcs, commandés par le sérasquier de Trebizonde, et dont le nombre se montait à 18,000 hommes. Après plusieurs combats partiels, dans lesquels les troupes russes eurent constamment l'avantage, les turcs évacuèrent la place de Beibourt et livrèrent la forteresse d'Olty, après un court bombardement. L'ennemi a perdu dans ces affaires 800 hommes tués; 1500 prisonniers, 6 canons et 12 drapeaux. Nous avons à regretter 100 hommes, tant tués que blessés.

Le 10 octobre, surlendemain de l'occupation de Beibourt, le sérasquier ayant reçu par des avis particuliers la nouvelle de la conclusion de la paix, envoya un officier demander au comte Paskewitsch une suspension d'armes, qui l'accorda immédiatement et entra en négociation avec le sérasquier pour la mise à exécution des articles du traité concernant l'évacuation progressive des pachalyks rendus à la Porte.

La *Gazette de Tiflis* annonce, que M. le professeur Parrot est enfin parvenu à mettre à exécution le courageux projet qu'il avait formé de gravir jusqu'au sommet du mont Ararat; accompagné du moine d'Etchmiadzine, dont il est question dans les tentatives précédentes, et de deux villageois, M. Parrot a atteint la cime de ce mont, le 7 octobre dernier, à 3 heures de l'après-midi, et y a planté une croix de 5 pieds de haut. D'après ses observations barométriques faites au sommet de la montagne, M. Parrot en a déterminé l'élévation à 17,000 pieds (mesure de France) au-dessus du niveau de la mer.

FRANCE.

Paris, le 29 novembre. — M. Martin Laffitte, député de la Seine-Inférieure, est l'un des premiers signataires de l'association de l'arrondissement du Havre, relative au refus de l'impôt, dans le cas de violation de la charte.

Le *Courrier* prétend que les dénégations de la *Gazette* n'ont convaincu personne. Les mêmes bruits, dit-il, qui ont préparé les esprits à la résistance légale, se répétaient ce soir dans toutes les réunions de Paris, ils étaient l'objet des conversations. Il ajoute que jamais impression ne fut plus générale et plus profonde.

On lit dans le *Globe* :
Les bruits auxquels nous faisons allusion prennent ce soir une nouvelle consistance. Il paraît certain qu'un coup d'état est résolu, et, triste présage, les amis même du roi ne sont plus entendus. D'ailleurs le plus grand silence est observé. On se dirait la veille du lit de justice Maupeou, ou de cette impuissante déclaration de 89, si complaisamment appelée. Mais tandis qu'en se jouant, la restauration marche vers l'abîme, une vive douleur, une indignation profonde gagne rapidement toutes les classes et toutes les opinions, l'homme de cour et le commerçant, le royaliste du centre droit et le libéral de la gauche. Nous pourrions citer des noms qui surprendraient, rapporter des discours qu'à peine on oserait croire. Demain en effet, il y aura peut-être il n'y aura plus en France que deux bannières et deux camps. Que les timides y croient bien. Il dépend d'eux de rendre la crise passagère et douce. Que de toutes parts ils se joignent à nous, et qu'au premier acte de tyrannie, une résistance ferme et simultanée vienne, la charte à la

main, désarmer le pouvoir. La résistance légale suffit aujourd'hui : suffira-t-elle plus tard ?

« Au reste préparer l'attentat est facile; c'est au moment de l'exécuter que le cœur défaille et que la main tremble. Déjà MM Courvoisier, d'Haussez et de Chabrol, menacent, dit-on, de se retirer. MM. de Polignac et de Montbel montreront-ils plus d'audace? Le premier a vu de près les horreurs d'un jugement capital. Le second voudra-t-il risquer de les voir? Quant à l'homme d'esprit qu'on accuse d'avoir déjà rédigé l'acte coupable, nous ne pouvons croire que, pour une frivole satisfaction littéraire, il consente à jouer si gros jeu. M. Buguot a traversé la révolution. »

— Les débats du procès en diffamation que M. Aguado a intenté au *Constitutionnel*, au *Journal de Commerce* et à la *Quotidienne*, ont révélé l'origine d'une des fortunes les plus rapides et les plus scandaleuses de notre temps. M. Aguado qui en 1825 n'était encore que simple commissionnaire en vins de Madère, devenu alors banquier du Roi d'Espagne à Paris, fit de si beaux coups dans des opérations de bourse et dans l'échange de l'emprunt royal d'Espagne en rentes perpétuelles, qu'aujourd'hui le simple commissionnaire est riche de vingt-cinq millions, et qu'il donne des fêtes et des soirées dont quelques unes lui ont coûté jusqu'à cent mille francs. Les journalistes ont été condamnés comme ayant publié des faits de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération, de M. Aguado, sur le compte duquel cependant le procureur du roi s'était exprimé ainsi :

« Je le répète; j'éprouve la même horreur que vous pour la fraude, la mauvaise foi: je vois avec un profond sentiment d'indignation les manœuvres de l'intrigue et les déceptions de ces hommes cupides, dont les fortunes scandaleuses s'élèvent sur la ruine des malheureux qu'ils ont dépouillés; de ces hommes qui, après avoir semé le deuil et la pauvreté dans les familles, étalent un luxe insultant pour les misères qui sont leur ouvrage, et qui cherchent, à la fin de leur carrière, le repos et la paix dans une retraite où ils ne devraient trouver que la honte et les remords. »

Les journalistes ont appelé du jugement qui les condamne.

— M. Séguin a succombé dans le nouveau procès qu'il intentait à M. Ouyard, celui-ci sera mis en liberté le 24 décembre.

— La cour de cassation, chambre criminelle, a rejeté hier le pourvoi de Victor-Alphonse Daumas-Dupin, condamné à la peine capitale par la cour d'assises de la Seine, pour assassinat des jeunes aubergistes d'Atteville, dans la vallée de Montmorency.

— Le tribunal d'Arras vient de déclarer qu'il n'y avait lieu à suivre contre le *Propagateur*, à cause de l'article qu'il a publié sur le poème de MM. Barthélemy et Méry, intitulé *Waterloo*.

PAYS-BAS.

PROJET DE LOI SUR LA BIÈRE INDIGÈNE ET SUR LE SUCRE BRUT.

Nous *Guillaume*, etc. Ayant pris en considération que l'augmentation de l'accise sur la bière indigène et sur le sucre brut, doit donner lieu à une augmentation du droit d'entrée sur la bière en cercle et sur le sucre raffiné, ainsi que sur le sucre brut, mélangé avec du sucre raffiné.

A ces causes, notre conseil-d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons arrêté et arrêtons :

A partir du premier janvier 1830, les droits d'entrée sont réglés comme suit, savoir :

Sur la bière en cercle au lieu de six florins (f 6. 00) à sept florins cinquante cents (f 6. 50) le baril.

Sur le sucre raffiné et sucre brut mélangé avec du sucre raffiné, au lieu de trente six florins (f 36. 00) à cinquante florins (50. 00) les cent livres.

Mandons et ordonnons, etc.

LIEGE, LE 2 DÉCEMBRE.

S. M. a nommé grand-maréchal du palais, M. le comte T. C. de Heerdt tot den Eversberg, en remplacement de feu M^r le baron van Boetzelael. La dignité de grand écuyer, occupée jusqu'alors par M. le comte de Heerdt a été conférée à M. Duchastel, colonel du régiment de cuirassiers, n^o 3.

— Le roi a relevé M. Brugmans, sur sa demande, du serment qu'il avait prêté entre les mains de S. M., comme membre élu de la deuxième chambre.

— Sont envoyées à La Haye les pétitions : de *Hal*, 378 signatures. M. le doyen de Weuwé et tout le clergé ont signé; de *Binche*, 436 signatures. Elle porte les noms de plusieurs assesseurs, conseillers de régence et notables; de *Duysbourg*, près Veruueren, 137 signatures. Ont signé, M. le curé, le vicaire et les notables. C'est la requête de Bruxelles qui a été adoptée dans ces deux derniers endroits.

— On fait circuler de nouveaux bruits de changements de ministère. M. de la Coste notre gouverneur est désigné pour remplacer à l'intérieur M. Van Gobbelscroy qui passerait à l'ambassade de France. mutation à laquelle nous ne croyons nullement. Il est plus vraisemblable que M. Dubus de Ghisignies, attendu de Batavia, entrera au ministère. On nous a dit à l'oreille et à charge du secret que M. Leclercq de Liège était destiné au ministère de la justice.

(*Journal d'Anvers.*)

— Dans son audience de samedi dernier, le tribunal correctionnel de Namur, a déclaré le juge de paix du canton de Dhuy et son commis greffier véhémentement soupçonnés de faux dans un acte authentique, et il a ordonné que les pièces fussent transmises à MM. les premier président et procureur-général de la cour de Liège. (*Namurois.*)

— Nous apprenons que le commissaire de police de Moorslede (Flandre occidentale) doit être traduit aux prochaines assises de Bruges, sous la prévention d'avoir illégalement arrêté, dans sa commune, un marchand de Roulers, qui s'y était rendu sans passeport; contravention qui n'en est une que suivant la législation révolutionnaire; une loi, que nous croyons de l'an IV, défend à tout citoyen de circuler hors de son canton sans passeport. On assure d'autre part que le commissaire aurait été provoqué par des paroles offensantes. (*Catholique.*)

— Il existe dans l'administration des postes en Prusse, un usage qui nous semble fort utile et qu'il serait très facile d'établir aussi chez nous. Tous les mois, on a soin de publier la liste d'adresses des lettres renvoyées de l'endroit de destination, et qu'on a refusé d'accepter. Parmi ces lettres, il y en avait une récemment qui avait cette subscription : *A Napoléon, duc de Reichstadt, à Vienne.*

— La signature d'un curé de village donne, certes, un grand poids à une pétition : celle du bourgmestre y fait le même effet. Mais avant tout, il faut que la pétition soit raisonnable, juste nécessaire. Que l'on essaie de faire circuler une requête pour le maintien de la mouture : les curés auraient beau la signer que tous les paysans la repousseraient avec indignation; ils n'y pourraient pas plus que les bourgmestres. (*Belge.*)

— Les travaux des sections continuent sans relâche, toutes ont examiné les budgets annuel et décennal; mais les observations ne sont pas imprimées encore. Elles seront moins importantes et moins étendues que l'année dernière, et la raison en est fort simple. Le code d'instruction criminelle est en grande partie apprécié. Les lois spéciales sur les distilleries, brasseries, raffineries, provoquent le mécontentement des députés belges. La loi sur le sel a fait, dans une section surtout, l'objet d'un sérieux examen. Celle sur l'instruction paraît généralement au-dessous de toute critique. On ne pense pas que cette loi détestable se discute avant le budget. (Journal de la Belgique.)

— On lit dans la correspondance particulière de La Haye du Belge :

« Les huit membres qui s'étaient concertés pour prendre l'initiative et présenter un projet de loi dans le sens de la demande faite par MM. De Potter et Ducpétiaux, ont heureusement senti que cet accord, qui n'aurait rien ajouté à la force de la présentation, aurait pu affaiblir le droit même de l'initiative, en ce qu'appartenant à chaque député individuellement, on aurait pu à peu exigé que, pour avoir quelque prix, elle réunît en effet plusieurs signatures. Cette importante considération a motivé la décision de M. le baron de Sécus qui est monté seul sur la brèche, mais qui y sera vigoureusement soutenu, non-seulement par ses sept collègues mais par une majorité très prononcée de la chambre.

« Vous aurez aussi remarqué que la proposition, telle qu'elle se trouve dans la pétition de M. De Potter a subi une modification fort sage. Le pétitionnaire ne l'avait considérée que comme une loi transitoire entre l'ancienne législation de circonstance qui vient d'être abotie, et la nouvelle loi sur la presse. M. de Sécus l'a rendue générale pour tous les cas où il s'agira de passer d'une législation à une autre. On ne saurait trop applaudir à la détermination de l'honorable membre.

« On vous l'a écrit, et c'est la pure vérité: la crainte à la fois et la haine des prêtres, ont fait changer la loi sur l'instruction. Telle qu'elle a été présentée au conseil d'état elle était, sinon bonne, du moins discutable: maintenant il n'y a pas d'expression assez forte pour la flétrir, et je serais grossièrement trompé si elle avait les honneurs de la discussions. C'est l'ancien monopole, l'arbitraire ministériel, converti en loi; c'est l'esclavage légalisé. Le projet de M. van Gobbelschroy n'a eu pour lui que quatre voix. Les autres ont sanctionné..... (Ici notre correspondant rapporte les principales dispositions du nouveau projet, comme les ont développées d'autres journaux) C'est pis que ce que Napoléon, dans sa despotique toute-puissance, avait imaginé de plus asservissant. Que fera le ministre de l'intérieur? Y a-t-il encore pour lui possibilité de garder son portefeuille? En ce cas là, il faut qu'il commence par consilier sa conduite actuelle avec le langage qu'il a fait tenir à sa Gazette il y a peu de semaines, et qu'ensuite il concilie ce langage, tout en faveur de la libre concurrence et de l'enseignement émancipé, avec celui qu'il devra tenir lui-même aux états-généraux lorsqu'il viendra y défendre l'adjudication de la ferme de l'instruction au seul gouvernement et la proscription de toute émulation et de toute liberté.

« Cependant ne nous décourageons pas: rappelons-nous la loi sur la presse qui, l'an dernier, nous fut aussi présentée sous une forme détestable, que nous repoussâmes d'abord avec indignation, et qu'ensuite, lorsqu'elle nous eût été renvoyée un peu moins mauvaise, nous changeâmes radicalement, pour la voter enfin aux acclamations de toute la Belgique. Avec de l'énergie et de l'ensemble, le projet de loi sur l'instruction suivra les mêmes ferrements; sinon pas de budget décennal.

« On lit beaucoup ici de la pétition qui demande que les registres de l'état civil soient remis au clergé: c'est comme si on priait la chambre de charger les commissaires de police du baptême des enfants. Je crois que la pétition en question est de l'invention de quelque malin qui a espéré porter par là à l'Union le coup de mort. Hélas! il sera

bien loin de compte! L'ordre du jour voté à l'unanimité par les catholiques comme par les libéraux et les protestans, prouvera mieux que jamais, que l'union n'est ni une affaire de fanatisme ni un tripotage de sacristie. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Bruxelles, le 31 novembre 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Les dernières nouvelles de La Haye ont ici répandu l'alarme, mais tout n'est pas perdu; en 24 heures le nombre des pétitionnaires s'est doublé; les hommes de l'opposition qui jusqu'aujourd'hui n'avaient pas compris la nécessité de l'union, renoncent à leurs préjugés philosophiques, et leurs noms vont se confondre avec ceux qui se trouvent déjà au bas de la pétition catholico-libérale: l'arrière-ban du libéralisme s'est levé.

Il est certain que M. van Gobbelschroy a donné sa démission depuis huit jours, c'était la dixième fois peut-être; le roi l'a refusée de nouveau. Neuf fois M. van Gobbelschroy n'a pas su résister au refus royal, neuf fois il a consenti à rester au ministère, persistera-t-il cette fois-ci dans sa résolution? Le moment est décisif; si M. van Gobbelschroy reste ministre, il s'éclipsera quelque temps comme pour décliner la responsabilité de la loi sur l'instruction, un membre du conseil d'état sera chargé de la défendre devant la deuxième chambre; mais ce n'est pas par le silence et l'inertie que cette fois. Son Excellence pourra se tirer d'embarras.

On se demande de toutes parts quel vertige vient de saisir le gouvernement, quelles peuvent être les circonstances qui l'ont repoussé dans l'ancienne voie d'où il était sur le point de sortir? Il faut attribuer ce changement subit d'abord à l'influence des conseillers d'état Reyphins, Dostrange et Leclercq, et en deuxième lieu à l'opinion particulière du roi relativement à l'union des catholiques et des libéraux. S. M. croit que les libéraux ne demandent pas sincèrement la liberté de l'enseignement, qu'à cet égard ils sont sans intérêt et pleins de confiance dans le gouvernement, que peut être même ils se défient des catholiques et les craignent; le roi voit donc dans l'union, une trêve faite avec des arrière-pensées. On sait de plus que S. M. pense que les journaux ministériels récemment établis ou réorganisés sont parvenus à créer une espèce de contre-opposition; le roi se fait une singulière illusion sur l'influence de ces journaux, et principalement sur celle du National qui ne compte pas au-delà de trente abonnés payant et qu'on envoie gratis à plusieurs cafés et même à des particuliers. Je crois devoir vous donner quelques renseignements sur ce journal: c'est le gouvernement qui en fait tous les frais. Le rédacteur principal est M. Moke, l'auteur des *Gueux de mer* et de la *Bataille de Noorwin*; il figure en outre comme imprimeur. M. Libry-Bagnano est chargé de la comptabilité; c'est lui qui a le maniement de tous les fonds, et il les recoit par l'intermédiaire de la banque; le *Courrier des Pays-Bas* a récemment publié les arrêts rendus contre M. Libry; c'est la biographie, en quelque sorte authentique, de cet homme qui paraît jouir d'un grand crédit près du roi et près de M. van Maanen. M. Libry s'est rendu à l'instant à La Haye, pour parer le coup que lui portait le *Courrier des Pays-Bas* et peut-être même pour intercepter le numéro et empêcher qu'il ne tombât dans les mains du roi. Le crédit de M. Libry est si grand, dit-on, qu'il a été sur le point d'être nommé directeur de l'imprimerie normale; ce n'est même que par un moyen assez singulier qu'on est parvenu à l'écartier; les actionnaires ont inséré dans le règlement une disposition qui exige que le directeur soit belge et jouisse de tous les droits politiques; on s'est donc trouvé dans l'impossibilité de nommer M. Libry, étranger, mort civilement. M. Libry est d'une famille très-distinguée de Toscane; un de ses parents, on dit même son fils, est un des premiers mathématiciens de l'Italie; c'est sur les instances de ce parent que le grand-duc de Toscane a demandé la grâce de M. Libry. Non-seulement M. Libry est chargé de la comptabilité du National, mais il a encore, moyennant un subsidie de 20 ou 30 mille florins sur le fonds de l'industrie, établi une librairie qui porte le nom de librairie *polymatique*.

Le ministère ne paraît guère compter sur le budget décennal; mais il se contentera d'une mesure provisoire..... et si ce deuxième projet était rejeté..... Alors.....

Croiriez-vous que l'idée de dissoudre la deuxième chambre s'est offerte à l'esprit de nos hommes d'état bien que la loi fondamentale ne donne pas ce droit au roi; ceci vous étonnera moins si vous vous rappelez la doctrine de M. van Maanen sur la division des pouvoirs et sur la nature de la loi fondamentale; d'après ce ministre, le roi, avant la constitution, était investi de la souveraineté toute entière, et c'est par la constitution qu'une partie de l'exercice de la souveraineté, a été déléguée à des corps constitués; tout ce qui n'est pas expressément compris dans cette délégation ni formellement interdit, est resté au roi. En France les royalistes purs professent les mêmes principes en ce qui concerne la charte.

Le barreau de Bruxelles est en travail d'une pétition relative à la langue et d'une consultation en faveur de MM. de Potter et Ducpétiaux.

On ne parle plus du vol des diamans, mais quelque chose de mystérieux continue à envelopper cette affaire; M. de Wagnies, juge au tribunal de 1ère instance et à qui on attribue la rédaction du jugement rendu contre MM. Jottrand et Claes, vient d'être chargé de l'instruction par une délégation spéciale du tribunal, la princesse est maintenant sûre de la restitution des diamans.

Agréer, etc.

La Gazette des Pays-Bas dit que ce n'est pas l'opinion religieuse, mais la communion religieuse de chacun qu'on demande dans le recensement. Il nous semble quant à nous que cela se ressemble beaucoup, et que demander à un homme s'il est catholique ou s'il appartient à la communion catholique, c'est bien à peu près la même chose. Que nos philosophes ministériels qui tous les jours déclarent dans leurs journaux avec une si noble franchise qu'ils sont *bons catholiques*, s'inscrivent dans la colonne de la communion catholique, libre à eux. Ils contribueront beaucoup pour leur part à procurer aux calculs des savans, comme dit la Gazette, aux travaux et aux recherches qui ont pour but la perfection de l'organisation sociale ces bases exactes qui sont le but de cette mesure. Mais il n'en est pas moins vrai qu'un homme sincère dont les opinions ne sont pas catholiques croirait mentir à sa conscience, s'il se donnait comme appartenant à cette communion et que partant les questions qu'on fait à cet égard sont indiscrètes. Il n'en est pas moins vrai aussi que reconnaître au pouvoir le droit de vous forcer à déclarer si vous êtes catholique ou non, c'est l'autoriser à vous demander dans d'autres temps si vous croyez à l'infailibilité du pape, à l'immortalité de l'âme, à la souveraineté du peuple, etc. Aussi avons-nous appris avec plaisir qu'à Liège, comme dans d'autres provinces, des citoyens qui ne reconnaissent pas au pouvoir le droit de violer le secret des consciences, se proposent de refuser toute réponse aux questions de religion.

La Gazette dit qu'il est entièrement faux que dans les provinces wallonnes, ainsi qu'un journal l'avait avancé, les questions adressées aux habitants au sujet du recensement soient rédigées en hollandais. Nous n'avons vu encore aucun de ces bulletins; le modèle du *Mémorial administratif* qui est en français, nous fait croire qu'on ne dérogera pas à Liège à l'usage qui y a toujours été suivi dans des circonstances semblables. Cependant le *Journal de Verviers*, à qui paraît s'adresser la dérogation de la Gazette, lui donne un démenti formel, il dit qu'on a répandu à Verviers de ces bulletins imprimés en langue hollandaise; « nous en avons vu sous les yeux », ajoute-t-il, et nous affirmions de nous que nous n'avons dit que l'exacte vérité, ce que nous pouvons prouver au besoin. »

CONSEILS COMMUNAUX DES CAMPAGNES.

Renouvellement d'un tiers des membres qui les composent.

Le système électoral de notre pays se trouve combiné de telle sorte, que presque chaque mois de l'année doit voir arriver dans l'un ou l'autre corps quelque mutation qui réclame l'intervention directe des citoyens ou tout au moins leur attention sérieuse. A partir du mois de mars, commencent, pour un certain nombre de districts ruraux, les opérations électorales relatives à la formation des états-provinciaux, lesquelles se continuent en avril, mai et juin, jusqu'au mois de juillet où se font les élections à la deuxième chambre. La fin d'août et le courant de septembre sont consacrés à la formation des collèges électoraux dans les villes, qui vient octobre dont la première semaine voit arriver les élections au conseil de régence. L'année 1829 a été témoin de presque toutes ces diverses opérations qui auraient régulièrement lieu chaque année, si la loi fondamentale, étant mieux observée, les fonctions administratives ou électorales de perpétuelles ou de sexennales que les réglemens les ont faites, étaient triennales et se renouvelaient par tiers d'année en année. Enfin, c'est ordinairement dans l'époque où nous sommes arrivés que se font les nominations aux conseils communaux des campagnes. A la vérité ces nominations ont lieu sans l'intervention des habitants des campagnes, mais encore ne doivent-ils pas rester indifférents aux choix que fait pour eux la députation des états. Quoi, en effet, de plus important, pour eux tous, qu'une bonne administration locale? Les habitants aussi sans doute sont intéressés à la possession de ces grandes institutions constitutionnelles d'où découlent beaucoup d'autres avantages; mais, pour ce bien-être matériel et quotidien dont tout

monde ressent immédiatement l'effet ou l'absence, ne réside-t-il pas presque tout entier dans les mains de l'administration locale? Et, sous ce rapport, que de besoins à satisfaire dans presque toutes nos communes, que d'améliorations à introduire! Pas de pavé, pas d'éclairage, peu de fontaines. Ici c'est un aqueduc à établir, là un marais malsain à dessécher, ailleurs un chemin à ouvrir, un pont en ruines à rétablir, une plantation pour la promenade, et les plaisirs du dimanche. Tantôt ce sont les listes électorales à dresser fidèlement; les impôts à répartir avec équité; ou bien ce sera une maladie épidémique à écarter de la commune, des jeux de loterie à expulser, des malfaiteurs à poursuivre, des animaux dangereux à détruire: en fin il faudra exploiter avec le plus de profit possible les biens communaux, surveiller leur bon ménage, écarter et surtout prévenir la mendicité, mettre l'ordre dans les registres de l'état civil, etc. On pourrait agrandir le tableau: car sur quels points ne rencontre-t-on pas l'œil ou la main de l'administration; et de quelle utilité ne pourrait pas être, en toutes ces choses, son influence toujours active et désintéressée!

Aux habitants des campagnes plus encore qu'à ceux des villes, la bonne composition du conseil administratif est chose de première nécessité. Leur garantie à eux ne réside guère que dans le caractère des administrateurs. La publicité n'y fait que très difficilement sentir sa puissance salutaire. Plus éloignés aussi de la surveillance de l'administration supérieure, la négligence et le despotisme y sont plus à l'aise, l'intérêt personnel et les intérêts de coterie y dominent plus librement. Il y aurait remède à beaucoup d'abus, si les administrateurs, tenant leurs pouvoirs des administrés, avaient à courir les chances d'une réélection; mais ce n'est pas là ce qui se passe, et le mode de formation des conseils semblerait fait, au contraire, ou peu s'en faut, pour donner aux abus durée et impunité. Rappelons comment se passent les choses.

Les conseils communaux se composent de 7 à 9 membres, y compris le bourgmestre et les assesseurs. Chacun de ces membres est nommé pour six ans; le bourgmestre par le roi; les assesseurs, par le gouverneur, et parmi les conseillers; les conseillers fin, par les états, après que ceux-ci auront entendu l'administration locale (art. 11).

Par un usage introduit, on ne sait trop comment, c'est la députation des états qui se voit chargée de cette prérogative attribuée aux états; et, par un autre abus, ce droit d'être conseiller attribué aux conseils, s'est transformé, au moins dans la province de Liège, en un droit de présentation auquel il est presque sans exemple que la députation refuse de se soumettre.

Avec un tel système nos conseils communaux à renouvellement sexennal, qui d'abord semblent avoir l'avantage de la périodicité sur nos régences vieilles, en ont en définitif le même caractère. Car il va de soi que les conseils communaux ne prennent que dans leur propre sens les candidats qu'ils présentent. Ce sont petites galanteries, petits offices de camaraderie et de bon voisinage qu'on a soin de rendre à tour de rôle. Aujourd'hui à moi, demain à toi, devient l'axiome invariable; nous avons fait remarquer que ce n'est pas seulement les conseils communaux que l'esprit de corps sent ses effets. On sait ce qu'il en est des régences provinciales, des régences et même des états provinciaux.

Si peu de part qu'aient nos campagnards à la formation de leurs administrations locales, ils ne doivent pas considérer avec indifférence les sorties des conseillers et d'assesseurs qui tombent à la fin de chaque année, et, en attendant un meilleur avenir, se doivent de leur intérêt leur commandement d'exercer tout ce qu'ils peuvent d'influence auprès des états députés. Ces derniers, en admettant pêle-mêle les candidats que leur présentent les conseils, font que se soumettre à la loi de la nécessité leur impose, la plupart du temps, leur ignorance des lieux et des personnes. Le moyen en effet de nommer sept membres de la députation aient une composition exacte des 1500 à 2000 conseillers qu'ils ont à nommer tous les six ans! mais qui empêchent les habitants les plus notables d'adresser à la

députation, leurs observations sur tel ou tel candidat qu'ils tiennent pour capable ou incapable de faire un bon conseiller. Nos campagnards commencent à savoir aujourd'hui, Dieu merci, ce que c'est que le droit de pétition. S'ils l'ont exercé et l'exercent encore pour de bonnes institutions, contre de mauvais impôts, ne pourraient-ils le faire aussi contre de mauvais, ou pour de bons administrateurs. N'a-t-on pas vu dernièrement des habitants de Louvain réclamer contre la nomination d'un employé municipal, dont ils ne trouvaient pas le choix à leur gré; et des habitants de Tournay contre l'élection irrégulière d'un conseiller de régence?

A défaut de cette intervention utile, mais peu présumable encore de la part des intéressés, c'est à la députation des états à faire tout ce qui est en elle, à s'entourer de tous les renseignements possibles, pour améliorer le sort des communes par l'amélioration de leurs conseils; dans des enquêtes de ce genre la députation ne peut manquer de trouver aide et coopération active dans tous les membres de l'assemblée générale des états. On peut espérer que la députation de Liège ne déviara pas dans cette circonstance de la route patriotique que l'assemblée générale a suivie.

Ch. Rogier.

On nous écrit de Hasselt :

Le projet de loi sur les eaux-de-vie indigènes vient d'être communiqué à la société des distillateurs de cette ville par un honorable membre des états-généraux après examen des dispositions de ce projet, la société a été convaincue, de même qu'on l'a reconnu presque partout dans nos provinces méridionales, que cette loi dont on espérait quelque amélioration à un système vicieux, serait tout aussi défavorable que l'ancienne à une branche d'industrie qui touche de si près aux intérêts de l'agriculture, seule richesse de nos contrées, puisque, outre que ce projet contient plusieurs dispositions purement vexatoires, il ne paraît enfanter que dans le but d'écraser nos distilleries agricoles et les distilleries de moyens grands pour ne favoriser que les grandes brandevineries et les intérêts de l'autre partie du royaume au détriment de celle-ci!!!!

L'arrêté du mois de juin 1827, en permettant des chargements plus légers, et partant des prises en charge de moins d'esprits avait singulièrement empiré la fatale législation sous laquelle gémissent depuis long-temps nos malheureuses distilleries; il imposait à la vérité à cette manière de travailler quelques formalités de plus, et une plus grande surveillance, qu'il aurait néanmoins été impossible, en déculpant même le nombre déjà trop considérable d'employés, d'exercer complètement, si plusieurs distillateurs eussent profité d'une telle disposition; elle ouvrait donc de larges voies à la fraude et porta un coup funeste à la majeure partie des distilleries de notre pays, notamment à celles en rapport avec l'agriculture. Eh bien! ce fatal arrêté se trouve absolument reproduit sous d'autres dispositions dans le nouveau projet de loi; les distillateurs ont en conséquence adressé une pétition à la 2^{me} chambre, en lui signalant les principaux vices du système de cette partie de nos impositions, et la suppliant de faire ses efforts pour qu'en aucun cas de semblables dispositions ne s'introduisent dans la loi. Il fallait protester également contre l'injuste majoration d'un impôt qui déjà aujourd'hui, malgré le haut prix des grains, grève le genièvre de 100 p. 0/0 de sa valeur actuelle; c'est-à-dire que le litre qui se vend en fabrique 17 cents (il a été à 8) en coûte 33 à 34 avant de pouvoir être mis en circulation!!! Qui saurait s'empêcher de montrer une peine extrême en voyant que l'on semble vouloir faire tout supporter à une branche d'industrie qui soutient et donne la vie à nos ressources réelles et territoriales, qui sans doute méritent mieux que toutes autres notre sollicitude pour leur conservation et extension, tandis que jusqu'aujourd'hui l'on ne sait pourquoi, les épiceries et plusieurs denrées de luxe, tel que sucre, café, thé et tabac, n'ont été que faiblement ou point du tout imposés! Quel contraste avec ce qui pesait sur le pain, la bière, le genièvre, le vinaigre, le chauffage, le sel, et toutes les denrées de 1^{re} nécessité, et formant presque la consommation exclusive de la classe pauvre ou moyenne! On ne peut donc trop souvent revenir à la charge pour prier nos honorables chambres, dans lesquelles nous fondons maintenant notre seul espoir, de tâcher de trouver les moyens de diminuer les charges qui pèsent sur la nation ou de faire cesser tout au moins leur inégale et injuste répartition.

Agréer, etc.

CHALEUR DE LA TERRE.

Buffon, comme on le sait, avait conçu l'hypothèse de l'existence d'un feu central, brûlant encore dans les entrailles de la terre. Cette supposition était bien hasardée: car les preuves qu'il donnait à l'appui, étaient sujettes à mille objections. Plus tard, des observateurs exacts constatèrent, d'un côté, que la température des couches de la terre augmente à mesure qu'on s'enfonce davantage. M. Cordier recueillit tous ces faits, en ajouta qui lui étaient propres, et tira de leur ensemble des preuves suffisantes pour lui permettre de proclamer et professer sans réserve l'hypothèse primitivement imaginée par le Plinien français. D'un autre côté, dans ces derniers temps, M. Arago a prouvé, par les observations qu'il a recueillies, que les eaux sont d'autant plus chaudes, qu'elles séjournent à une plus grande profondeur de la terre.

Tandis que ces savans géologues et physiciens recueillaient les faits qui appuyaient l'hypothèse de Buffon, M. Fourier, géomètre français, appliquait l'analyse mathématique aux phénomènes produits par la chaleur: en admettant les preuves du feu central, il est arrivé à des résultats tout opposés à ceux que Buffon avait déduits de son hypothèse. Suivant ce dernier, la terre aurait été séparée du soleil par le choc d'une comète, et son état primitif aurait été celui de l'incandescence; quatre mille ans auraient été nécessaires pour refroidir suffisamment sa surface, afin d'y permettre le développement des vies végétales et animales: dès ce moment, la température de notre planète n'aurait pas cessé de diminuer, et, suivant lui, cette marche doit continuer jusqu'au moment où son foyer de chaleur cessera d'exister: alors les glaces des pôles l'envahiraient de toutes parts, et la puissance de la mort sera solidement établie.

Les résultats auxquels le calcul a conduit M. Fourier, sont bien différents: il a prouvé que, depuis un grand nombre de siècles: la chaleur centrale ne peut plus avoir aucune influence sensible sur les phénomènes qui se passent à la surface de notre terre, et que désormais le refroidissement total de son noyau ne peut exercer aucune influence sensible sur sa température extérieure: car il est impossible que cette diminution, à l'avenir, puisse passer au-delà d'un dixième de degré, et encore faut-il trente mille ans pour atteindre ce résultat. Ce savant prouve aussi qu'à aucune époque, quatre mille ans n'ont pu suffire pour faire baisser cette température d'un dixième de degré. Pour apprécier la lenteur avec laquelle doit s'opérer le refroidissement de la terre, il suffit de connaître la proposition suivante, qu'il a démontrée:

Il faut à un corps du volume de la terre, échaffé d'une manière quelconque, et placé dans un milieu donné, plus de douze cent mille ans pour se refroidir, autant que le ferait en un dixième de seconde, une sphère d'un pied de diamètre, dont la composition serait en tout semblable, et qu'on placerait dans les mêmes circonstances.

L'opinion de Buffon fixait en quelque façon un terme positif à l'existence de la vie sur notre globe; mais les travaux de M. Fourier prouvent mathématiquement qu'il ne peut être prévu par l'intelligence humaine.

Selon le *Boston Telegraph*, l'espion du roman de Cooper n'est point un personnage imaginaire; il existe encore. Le journal que nous venons de citer le désigne par les lettres initiales de son nom E. C.; il habite une petite ferme dans l'état de New-York, et ne parle qu'avec beaucoup de réserve de ses nombreuses aventures, qui l'ont souvent mis à deux doigts de sa perte.

Il commença en 1776, à parcourir le Canada; l'année suivante on le vit souvent à New-York dans la société des officiers anglais dont il avait toute la confiance. Depuis cette époque jusqu'à la fin de la guerre, il fut considéré comme un agent des anglais et souvent poursuivi comme tel, tandis que dans le fait il était secrètement le partisan des insurgés américains. Souvent on tira sur lui, et on le fit prisonnier à plusieurs reprises. Quand des officiers anglais venaient en cachette recruter pour leurs troupes, l'espion se faisait enrôler, puis il donnait clandestinement avis aux autorités américaines des manœuvres de ces officiers, et ordinairement on le faisait prisonnier avec les anglais, qui se voyaient surpris sans concevoir comment cela pouvait se faire. Il prenait divers noms; l'un de ses noms, Harvey Birch, lui est resté dans le roman et au théâtre.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La régence de VERVIERS autorisée à remplacer le collège de cette ville, par une école moyenne et industrielle, cherche pour en être le directeur, un professeur muni de diplôme universitaire, dans la faculté des sciences. — Il devra pouvoir enseigner les mathématiques, algèbre, géométrie, mécanique etc., la physique, la chimie et l'histoire naturelle, dans leur application aux arts industriels et au commerce.

Il aura son logement à l'établissement, et il jouira d'un traitement de 1400 florins P.-B.

Le directeur de l'école nommé, une annonce ultérieure indiquera les autres professeurs que doivent faire partie de cet établissement.

S'adresser par lettres affranchies au collège des bourgmestres et échevins. — Verviers, le 17 novembre 1829.

Le bourgmestre, chevalier de l'Ordre du Lion de Belgique. (Signé) RUTTEN
Les secrétaires de la régence. (Signé) LELOUP. 88

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins informant qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances, à l'hôtel-de-ville, le mardi 8 décembre prochain, à midi précis, à l'ADJUDICATION de l'entreprise pour six années, à commencer au 1^{er} janvier 1830, du nettoyage de la ville. L'adjudication sera faite par quartiers ou pour toute la ville, suivant le plus d'avantage que présentera l'une ou l'autre adjudication. L'on peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée. À l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 1829.

L'échevin, ROUYÉROT.
Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA. 80

Liège, le 1^{er} décembre 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le cours de sténographie annoncé par M. Prévost touche à sa fin : permettez-moi de me servir de la voie de votre journal pour dire quelques mots des leçons de ce jeune professeur.

Je crois pouvoir affirmer, au nom de tous ceux qui ont suivi ce cours, que nous sommes bien convaincus de l'excellence du système de M. Prévost; que tout y est bien raisonné, et qu'il est à la portée des intelligences les plus ordinaires. Des étudiants de l'université se sont trouvés confondus aux leçons avec de très-jeunes élèves du collège royal, et ces derniers ont prouvé, dans leurs réponses aux questions du professeur, que sa méthode était aussi intelligible pour eux que pour les premiers.

Du reste, et à mesure que M. Prévost enseignait les points les plus épineux, nous avons eu la satisfaction de remarquer qu'il y mettait toute la bonne foi possible. Allant au-devant des objections, il nous signalait les difficultés qui se présentaient, nous prévenait de celles qui pourraient se rencontrer dans la pratique, et toujours il nous indiquait d'une manière satisfaisante le mode à suivre pour les résoudre.

M. Prévost, qui devait être de retour à Paris pour l'ouverture du cours de M. Villemain, a obtenu l'autorisation de prolonger son séjour à Liège. Il pourra donc ouvrir un second cours. Il nous a annoncé son intention de faire précéder l'ouverture de ce second cours par une séance publique, où il fera l'histoire de la sténographie; donnera divers exemples d'application de l'art sténographique; et s'attachera surtout à démontrer la supériorité de son système par des comparaisons avec les principaux systèmes connus, et particulièrement avec celui de M. Bertin qui est le plus généralement suivi.

Je ne doute point, Messieurs, que le nouveau cours de M. Prévost ne soit fréquenté par un grand nombre d'élèves. Beaucoup de personnes persuadées de l'utilité d'une écriture très-rapide substituée à l'écriture ordinaire, mais concevant quelques doutes sur l'efficacité du mode d'enseignement; retenues peut-être par les essais infructueux qu'elles ont faites dans une autre circonstance; (je veux parler de la *méthode* de M. Paris) ont voulu attendre les résultats obtenus par les élèves du premier cours, avant de se décider. Je crois pouvoir leur garantir que les 12 à 15 leçons de M. Prévost leur donneront une connaissance suffisante de son système, pour parvenir, en consacrant chaque jour un peu de temps à la pratique, à cultiver la sténographie avec succès.

M. Prévost s'est soumis à répéter trois fois par jour la même leçon à des heures différentes pour la commodité de ses souscripteurs, et il était libre à chacun de suivre les trois leçons. Ce professeur paraît sincèrement animé du désir de faire des élèves; il nous l'a prouvé par le soin qu'il prenait de nous initier jusques dans la connaissance particulière de ce qu'il appelle ses *sténogrammes* ou ses *confidences*, c'est-à-dire, des abréviations spéciales pour exprimer les phrases ou les mots qui se présentent le plus fréquemment.

Il nous en donne une preuve ultérieure, puisqu'il consent à consacrer, sans rétribution nouvelle, une heure particulière aux élèves de son premier cours, uniquement destinés à la pratique de son système de sténographie.

Agréer, etc.

Votre abonné.

Aux mêmes.

Je réclame de votre obligeance et de votre amour pour la vérité l'insertion de la lettre suivante dans votre estimable journal :

CALLIGRAPHIE.

Une annonce de M. Leclerc informe les instituteurs qu'il leur donnera sa méthode d'enseigner l'art d'écrire en 8 ou 10 leçons, à un prix modéré; victime d'une semblable promesse, je dois au public de lui faire connaître les faits.

M. Leclerc m'a demandé 300 f. d'avance pour faire de moi un professeur habile: j'ai travaillé 2 mois 1/2 sous ses yeux, j'ai pu me convaincre que ses élèves ne parvenaient à obtenir une écriture passable que dans un même délai. Il s'annonçait cependant posséder la méthode de M. Bernardet dont le succès est incontestable. Est-ce ignorance de sa part, ou cette différence de 8 leçons à 60 leçons, est-elle due aux améliorations qu'il dit avoir faites aux procédés de l'inventeur. Ce dont je suis certain, c'est que sans l'obligeance de M. Kepenne qui vient d'obtenir pour cette méthode un brevet de S. M. le roi des Pays-Bas, je serais hors d'état de professer. Sous peu de jours, je pourrai ouvrir un nouveau cours où je prendrai l'engagement de parvenir dans 8 leçons à donner à mes élèves, une écriture élégante, correcte et rapide. S'il pouvait s'élever quelques doutes sur mes assertions relatives à M. Leclerc, on pourrait s'adresser à M. Pinard, instituteur à l'Heure près de Dinant qui, plus à plaindre que moi, a passé 6 semaines à Liège pour se convaincre qu'il n'avait tiré d'autres fruits de ses leçons que la perte de son argent.

Comme je me borne à dire ici la pure et simple vérité; je déclare que je ne répondrai à aucunes réflexions que pourrait faire celui qui cette déclaration concerne.

Agréer, etc.

LECONTOUR.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 30 novembre.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Décès, 4 garç., 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir Pierre Joseph Serout, âgé de 29 ans, maçon, rue Sur la Fontaine, célibataire. — François Louis Louvegné, âgé de 49 ans, milicien à la 4^e division, en garnison à Maestricht, célibataire. — Marie Jeanne Stembier, âgée de 70 ans, journalière, rue Neuve, veuve de Jacques Oger Renson — Jeanne Joseph Massin, âgée de 62 ans, rue Sur la Fontaine, épouse de Nicolas Joseph Decharmeux. — Laurence Monsieur, âgée de 58 ans, rue Pierreuse, épouse de Jean Giard. — Clémence Joseph Doublsteine, âgée de 39 ans, rue des Prémontrés, veuve de Jean Pierre Muraille.

Du 1^{er} décembre. — Naissances, 2 garçons, 2 filles.

Décès 2 garç., 2 filles, 2 hommes savoir : Gérard Léonard, âgé de 75 ans, limeur, rue Chapeauville, époux de Catherine Darimont. — Pierre Demoulin, âgé de 49 ans, serrurier, faubourg St-Léonard, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 486

Dimanche, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez PIRNAY, faubourg d'Amersœur. 373

Dimanche, on JETTERA un COCHON et une ROUE de DINDONS, chez Henri FRAIKIN, faubourg St-Léonard. 400

On donne avis par cette, au nommé Antoine PANCHEN, ouvrier entrepreneur des PORTIONS de ROUTE dont le domicile actuel est inconnu, qu'une succession lui est dévolue par la mort de Barthélemy Panchen, décédé à St-André, près de Liège. 405

681 A la VENTE de vendredi prochain 4 courant, qui aura lieu chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, on y VENDRA une quantité de JOUETS D'ENFANTS, tels que poupées, petits fusils etc., de même qu'un très-beau fusil à 2 coups, plusieurs tapis de pieds, des litteries, 3 bars balances, meubles et effets. — Argent comptant.

P.S. A remettre chez le même le *Courrier des Pays-Bas* par moitié.

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le lundi 7 décembre, une heure après-midi, les propriétaires feront vendre, au bois de Rouvrooy, situé à Sclayn, 150 marchés de chênes, propres pour les usines, les houillères, etc. Recours chez le S^r PALATE, à Sclayn. 91

QUARTIER à LOUER au 1^{er}, composé de deux chambres et un beau salon, cave et grenier, rue de la Rose, n^o 476.

() MAGASINS, CHAMBRES et GRENIERS à LOUER, vendredi onze décembre 1829, à onze heures du matin, la commission des hospices exposera en location au local de ses séances, maison de St-Abraham, rue Féronstrée, divers magasins, chambres et greniers, faisant partie de ladite maison de St-Abraham.

DEUX BEAUX APPARTEMENTS à LOUER, avec salons, caves et cuisine, ayant une vue très-agréable et la jouissance d'un jardin. S'adresser derrière St-Jacques, n^o 487. 997

() EXPLOITATION DE BON-ESPOIR ET BONS-AMIS.

Le lundi 7 décembre, à 2 heures, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, on exposera en VENTE à l'enchère publique en 2 lots 2/3 dans 1/24, 1/192 et 1/384 de la houillère de Bon-Espoir et Bons-Amis, située à Oupeye.

() Le notaire BERTRAND, VENDRA à l'enchère, en son étude, le 10 décembre à 11 heures, une PIÈCE DE TERRE, de 28 perches 47 aunes, située aux Hayes de village de Kemexhe, en lieu dit Pireux tenant à M. Waseige et autres.

A VENDRE une grande quantité d'ARBRES FRUITIERS de différentes espèces, à un prix très-avantageux. S'adresser au Couvent des Anglais, place Sainte-Claire, n^o 131 bis, à Liège. 58

678 Le mardi 15 décembre courant, à 3 heures de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, L'HOTEL DU GRAND-CERF, sis rue du Dragon d'Or, derrière St-Denis, en cette ville, occupé par la dame V^e Mattelot. Cet hôtel avantageusement connu, est restauré à neuf, se trouve au centre de la ville, à portée des messageries, y gagnera beaucoup par la nouvelle rue de la Cathédrale sur la direction de laquelle il est placé.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

L. ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n^o 320, recevra aujourd'hui par la diligence du matin, Cabillaux, Rivets, rayes, flote, Huîtres anglaises. Le tout très-frais. 403

On cherche à LOUER une petite MAISON ou un QUARTIER non garni, de 4 à 5 pièces, pour entrer en jouissance le plutôt possible, à proximité du Pont des Arches. S'adresser Hôtel d'Allemagne, sur la Batte. 78

A VENDRE quantité de jeunes Peupliers de Canada et d'Italie; des Planchés sèches de toute dimension, en Chêne, Orme, Bois blancs, Peupliers, Cérissiers, Platane, Sapins, Larix et autres BOIS fins. S'adresser au jardinier, au château des VIEUX JONCS. 99

Vendredi, 8 janvier 1830, à neuf heures du matin, en la maison du sieur Henry, à Seraing-Champs, on VENDRA publiquement au plus offrant et dernier enchérisseur une petite FERME provenant de M. Collin, rebâtie à neuf, située à AYE, au canton de MARCHE, laquelle s'exposera en masse et ensuite en détail, au gré des amateurs. A crédit.

S'adresser au notaire COLLIGNON, à ROCHEFORT, pour connaître les conditions de la VENTE. 97

GILLON NOSENT, rue Pont-d'Ile, n^o 32, vient de recevoir de Paris un CHOIX de NOUVEAUTES en étoffes riches, tout ce qui se fait de beau en ce moment; popelines riches en laine et soie et glacée-soie de tous genres, gros de Naples brochés, lattés, glacés et unis, couleurs nouvelles, gros des Indes, dauphines, taffetas, florences de tous prix etc. Il tient de même MERINOS français brochés, imprimés et unis, mérinos de Saxe et anglais, étoffes nouvelles pour gilets, cravattes et rubans nouveaux de tous genres, cols à la grecque, foulards et sautoirs de tous goûts, et une infinité de nouveautés dont le détail serait trop long.

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins informés les habitants, qu'en exécution de l'arrêté de M. le gouverneur de la province du 20 juin 1825, ils ont nommé pour procéder conjointement avec le contrôleur des contributions ou ses délégués, aux recensements à domicile et vérifications exigés par les articles 35 et 36 de la loi sur les patentes du 21 mai 1819, les inspecteurs de police chacun pour leur quartier; ces recensements et vérifications auront lieu dans la dernière quinzaine de novembre courant.

Le présent avis sera inséré dans les journaux de cette ville, A l'hôtel-de-ville, le 10 novembre 1829.

L'échevin, Rouvrooy.

Par la régence: le secrétaire de la ville, Despa.

QUARTIER de 2, 3 ou 4 pièces, écurie si l'on veut, et jouissance d'un grand jardin, n^o 761, faub. Hocheporte. 209

Le lundi 14 décembre 1829, à dix heures du matin, il sera procédé chez le sieur Arnold Lecoq, négociant à Aye-neux, à la VENTE d'une parcelle de TERRAIN vague, de la contenance de 49 perches 9 aunes, appartenant à la commune d'AYENEUX et y située près du hameau des TROIS CHENES, tenant à Mde. Grandjean, à M. Martial et aux enfants Ancion.

On peut voir le cahier des charges, dûment approuvé, en l'étude du notaire LEGRAND, à Soumagne. 407

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES, ENTREPRISE DE VENTES PUBLIQUES

Ayant donné une nouvelle extension à son AGENCE J.-B. Lardinois, rue derrière-le-Palais, n^o 74, à Liège, vient de disposer ses magasins de manière à recevoir tout meuble quelconque; et même les objets les plus volumineux. Il se recommande pour les ventes de livres, de tableaux et gravures, fleurs, etc., etc. Il continuera non seulement ses ventes hebdomadaires, mais il en fera souvent plusieurs par semaine. Enfin, en soignant les intérêts de tous, il s'acquittera immédiatement envers ses commettants. 312

Le vendredi 11 décembre 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU publiquement, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège :

1^o Une belle et grande MAISON, sise à Liège, sur la Batte, n^o 4103.

2^o Et une autre, rue sur les Foulons, n^o 4064.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

PROVINCE DE LIEGE.

Readjudication de Barrière. — Pardevant le délégué de M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province de celui du syndicat d'amortissement et du directeur des contributions dans le grand-duché du Rhin, il sera procédé le lundi 14 décembre prochain, à onze heures du matin, à la READJUDICATION Blanche, près de Henri-Chapelle, à la READJUDICATION de la barrière de la Maison Blanche, établie sur la route commune aux royaumes des Pays-Bas et de Prusse, pour un terme de 3 années, à commencer le premier janvier 1830, et à finir le 31 décembre 1832.

Cette readjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction de feux.

Le cahier de charges est déposé à l'Hôtel des États et dans les bureaux de M. l'administrateur des domaines à Liège. 26
Liège, le 25 novembre 1829.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 30 nov. — Dette active, 19 7/8 — Idem différée 4 7/8 — Bill. de ch. 24 3/16 — Syn-dicat d'amortissement 4 1/2 100 0/0. — Rente remb. 2 1/2 1/2 — Act. Société de comm. 87 1/8 0/0. — Russ. Hops et C^e 5, 103 1/2. — Dito ins. gr. li. 66 1/3 1/6. — Dito C. H. et C^e 5, 103 1/2. — Dito em. à L. 5, 100 1/2. — Danois à Londres 98 1/4. — Dito em. à L. 5, 100 1/2. — Esp. H 5 1/2, 31 1/2. — Dito à Paris, 97 1/8. — Rente Perpét. 57 1/2. — Vienne Act. 100. — Dito 2^e l. 400 1/2 0/0. — Lots de Pologne 98 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/2. — Dito Londres 97 3/4 0/0.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} déc. — Effets publics — Cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 103 0/0. — Lots 400 0/0. — Napolitains 87 et P. à 00 0/0. — Angl. 97 1/4. — Le Sicile 1200. 88 A. — Ducats 600, 87 1/2 A. — Le Guehard 79 1/2 A. — La rente perpétuelle 54 3/4 55 P. — Lots Polonais, 98 A. — Anglo Danois, 74 3/4 P. — Changes. — L'Amsterdam à courts jours à la côte. — Le Paris est toujours rare et demandé à la côte. — Londres était plus faible et doit être coté comme suit : courts jours de fls. 12 25 à fls. 12 23 3/4; le deux mois fls. 12 16 1/4; le trois mois fls. 12 12 1/2. — Le Hambourg à trois mois ne se fait pas mieux que la côte; le deux mois courts jours étaient sans affaires. — Le Francfort était également faible à la côte.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.